

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

SEPTEMBER 1981

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/556
29 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Points 4 et 116 de l'ordre du jour

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE
DU NON-RECOURS A LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

Lettre datée du 25 septembre 1981, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 18 septembre 1981, que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iran, ainsi qu'à son annexe, c'est-à-dire le communiqué daté du 17 septembre 1981 publié par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je voudrais souligner d'emblée que le Président iraquien de la trente-sixième session de l'Assemblée générale a été porté à sa haute charge dans la plus stricte conformité avec le processus démocratique défini par le règlement intérieur. On ne saurait naturellement attendre du Gouvernement iranien, qui guerroye contre son propre peuple, qu'il croie aux traditions démocratiques, et encore moins qu'il les mette en pratique.

Le communiqué publié par le Ministère iranien des affaires étrangères avait pour but d'embrouiller la question en réitérant des plaintes et des accusations rebattues à l'encontre de l'Iraq. Mon gouvernement a bien des fois réfuté, au sein de l'Organisation des Nations Unies et au dehors, ces plaintes et accusations. Il est désormais indéniablement établi que ce sont les dirigeants iraniens qui ont commencé le 4 septembre 1980 la guerre d'agression en cours contre l'Iraq, l'ont poursuivie, et persistent dans leur refus de se conformer aux principes de la Charte pour régler par des moyens pacifiques le différend qu'ils ont provoqué. C'est ainsi que le Gouvernement iranien a non seulement refusé de coopérer de manière positive avec le représentant du Secrétaire général pour parvenir à un règlement juste et honorable du différend, mais a également fait échec à des tentatives analogues du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. Tout en exerçant son droit de légitime défense conformément aux dispositions de

la Charte et plus généralement au droit international, l'Iraq continuera à rechercher un règlement juste et honorable du conflit, en coopération avec les organes internationaux intéressés.

Il est à remarquer que seuls l'Iran et Israël ont d'un commun accord rejeté les traditions démocratiques de l'Assemblée générale. Il n'y a d'ailleurs rien pour surprendre, puisqu'ils coopèrent sur le plan militaire à l'agression contre l'Iraq. L'Assemblée générale a déjà été saisie de preuves solides en ce sens dans le document A/36/518.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 4 et 116 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,

(Signé) Salah Omar AL-ALI
